

## ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Article 3 du décret n° 91-845 du 2.9.1991 modifié (\*)

Fonctions exercées :

(article 2 du décret) Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Bibliothèques ;
- 2° Documentation.

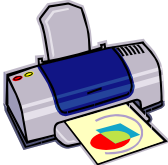
Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent article.

Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques.

| QUOTAS   | CONDITIONS A REMPLIR AU 1.1.2007  |
|--|---|
| <p>1 pour 3 recrutements<br/><b>Pendant une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup>/12/2006 :</b></p> <p><b>1 pour 2 recrutements</b></p>  | <p><b>Les assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> âgés de 40 ans au moins et qui justifient d'au moins 10 ans de services effectifs accomplis en qualité de titulaires dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement</p> |

(\*) cycle de perfectionnement prévu par les statuts particuliers